

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 Décembre 2022

Le 15 Décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quatorze en suite de la convocation faite le 08 Décembre 2022.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, GUILLEMOT Marianne, L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, LE BADEZET Yoann, CHAMPOT Nicolas, STERVINO Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, NEDELLEC Morgane, COMMEUREUC Adeline, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, LE BADEZET Cédric, LERAY Gurvan,

Étaient absents excusés :

Mr GERBEAU Philippe donne procuration à Mr LE LIBOUX Claude

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMOT Marianne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 17 Novembre 2022.

Syndicat SARRE-BLAVET-SANTE : INTERVENTION Jean Jacques VIDÉLO Président du syndicat, présentant les dernières évolutions et l'actualité au sein du syndicat.

Après un an d'existence, Le Syndicat Intercommunal SARRE – BLAVET Santé passe en phase opérationnelle.

L'ouverture du Centre de Santé de Saint-Thuriau prévue début décembre est décalée en Janvier pour des raisons indépendantes de notre volonté. Dès que possible, nous communiquerons auprès des Thurialais afin de donner une date précise d'ouverture avec un numéro de téléphone dédié au standard et les horaires de fonctionnement. Ce centre de santé ouvrira avec l'intervention de deux médecins.

Dans l'attente, inutile d'appeler la Mairie de Saint-Thuriau qui n'est pas en capacité de prendre des rendez-vous ou de donner d'avantage d'information.

SARRE – BLAVET SANTE annonce l'ouverture d'un second centre de santé à Melrand complété par une antenne à Guern. Les Dr Pascal LE BIHAN et Albert JAROKO rejoignent l'équipe médicale et ont signé leur engagement. Le centre de santé ouvrira à Melrand comme prévu dans le plan de développement du Syndicat Intercommunal mi-2023. Il sera complété d'un cabinet médical ouvert plusieurs jours chaque semaine à Guern afin de mailler le territoire.

Au service de la population, nous continuons à étoffer l'offre de professionnels de santé sur le territoire de nos 5 communes.

Pour le Conseil Syndical de SARRE BLAVET Santé, Le Président,
Jean-Jacques VIDÉLO

DÉCISIONS

1°/ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire fait savoir que le tarif du droit de place a été révisé en 2008 et qu'il s'élève à 13 € pour la 1/2 journée. Ce droit s'applique aux commerçants occasionnels (vente de fleurs, de matelas, d'outillage...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2023.

UTILISATION DE LA HALLE MARCHANDE

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de l'occupation de la halle marchande a été révisé en 2011 et n'a pas été augmenté depuis, un seul commerçant a utilisé la halle en 2022, il s'agit du camion à pizza « La Toccata » le jeudi soir. Les recettes 2022 s'élèvent à 451.0€.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif, qui est actuellement à 10.50 € par stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 10.50 € par jour pour l'année 2023.

GARDERIE MUNICIPALE ET ALSH DU MERCREDI

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2022 (du 01/01/2022 au 30/11/2022) et fait remarquer que ces services entraînent un reste à charge pour la commune de 21647.62€. (en 2017 : de 8 173.33 €, en 2018 : 7236.37€, en 2019 : 5813.42€, en 2020 : 20919,75€, 2021 de 21529.56€).

Dans le bilan présenté, il est à noter la forte progression de la fréquentation de l'ALSH du mercredi.

Mr le Maire propose d'augmenter le tarif de la garderie de 0,05 centimes euros par ½ heure pour toutes les tranches du quotient familial des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **Valide les nouveaux tarifs actuels pour l'année 2023.**

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Stéphanie L'HOSTIS présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2021, (du 01/01/2022 au 30/11/2022) et fait remarquer que ce service entraîne un écart recettes/dépenses de – 8561.80 € (en 2017 : -8170.88, en 2018 : – 6 537.60 €, en 2019 : – 7227.69 €, en 2020 – 9360.84 €, en 2021 -8917.41 €).

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés en décembre 2016 et n'ont pas été modifiés depuis.

Compte tenu de l'évolution des énergies (gaz ou électricité), Monsieur le maire propose de modifier les tarifs de la façon suivante : +5% avec un arrondi au zéro ou cinq le plus approchant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de faire évoluer les tarifs actuels au 1^{er} janvier 2023, suivant grille ci-dessous.

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} janvier 2023

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)	
<u>RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>			
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit	
✓ Associations extérieures.....	105 €	130 €	
✓ Particuliers de GUERN.....	45 €	65 €	
✓ Autres	105 €	130 €	
<u>CONFÉRENCES – EXPOSITIONS</u>			
	Gratuit	Gratuit	
<u>VENTE</u>			
	200 €	225€	
<u>VIN D'HONNEUR</u>			
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit	
✓ Particuliers de GUERN.....	85 €	105 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	150 €	170 €	+25€
<u>LOCATION CUISINE SEULE (Repas à emporter)</u>			
	55 €	55 €	
<u>REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ</u>			
✓ Associations de GUERN.....	190 €	210 €	
✓ Particuliers de GUERN	235 €	255 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	390 €	410 €	+25 €
<u>MARIAGE (2 jours)</u>			
✓ Particuliers de GUERN	370 €	390 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obliga.)	550 €	570 €	+25€
<u>CONCOURS DE CARTES</u>			
✓ Associations de GUERN.....	55 €	75 €	
✓ Associations extérieures (état lieux dimanche obli.)	130 €	150 €	+25€
<u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES</u>			
	63 €	85 €	
<u>LOTO</u>			
✓ Associations de GUERN	210€	235 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	340 €	360 €	+25€
<u>SPECTACLES</u> (concerts, théâtre, cinéma).....			
✓ Associations de GUERN	105 €	125 €	

✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.) 130€ 150 € +25€

GOUTER CLUB 3^{ème} AGE..... 65 € 85 €

ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES (danses, gymnastique ...) par année scolaire

✓ Associations de GUERN..... 120 €

✓ Extérieurs à GUERN 160€

Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ... 130 €

Attestation de responsabilité civile - Caution 400 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

0.50 € par couvert pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de **25 € par heure**.

Forfait état des lieux le dimanche de **25 €**.

MEDIATHEQUE

Monsieur le maire rappelle que de nouveaux tarifs ont été décidés par délibération n° 58 du 24/05/2018. Ils ont été coordonnés lors de la mise en réseau avec les médiathèques de Malguénac et de Le Sourn sous le nom de **Guernaude**, soit :

- Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans,
- Gratuité pour les jeunes de moins de 25 ans sous réserve de présentation de leur carte d'étudiant,
- 10 € par an et par famille pour l'année,
- Depuis le 17 octobre 2013, les bénéficiaires des séances d'informatique devaient s'acquitter de l'adhésion annuelle à la médiathèque soit 10 €, ainsi que d'une cotisation trimestrielle de 12 €, renouvelable et à 30 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique des personnes habitant hors des 3 communes du réseau.

L'engagement d'offrir une formation numérique, nous a permis d'obtenir une aide forfaitaire pour l'espace public numérique auprès de la Région de 1000.00€.

Madame L'HOSTIS Stéphanie expose le bilan du service médiathèque tel que :

Le bilan 2021 était le suivant : dépenses : 27766.45€ - recettes : 340€ soit un déficit de 27426.45 €.

Le Bilan 2022 est le suivant : dépenses : 28256.61€ - Recettes 280 € soit un déficit de 27 976.61€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de reconduire les tarifs pour les activités médiathèque et de maintenir le tarif des cours d'informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs en vigueur pour l'année 2023.

RESTAURATION SCOLAIRE

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier 2022, qui fait apparaître un prix de revient du repas à **4.67 €**. Il est facturé au maximum, aux enfants à 3.00€ avec application de la tarification au quotient familial depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le bilan montre un reste à charge de la collectivité de **11487.28 €** (en 2019 : 35 352.31 € ; en 2020 : 22903.03€, en 2021 25174.93€).

Le résultat annuel 2022 est atténué par la compensation par l'état des repas facturés jusqu'à 1 Euro à raison de 3 Euros par repas depuis septembre 2021 soit 22532€ sur l'année 2022.

Le nombre de repas sur 11 mois en 2022 est de 10693 dont 10019 repas enfants. Sur la période identique de 2021, 8446 repas avaient été servis dont 8050 repas aux enfants. La croissance annuelle est donc remarquable : +24,5%.

Monsieur le Maire rappelle, les tarifs des repas qui ont été modifiés par délibération N° 63 en date du 22/07/2021, et propose de les reconduire pour 2023 sous réserve que la perception de la participation de l'état soit maintenue.

- Tarif enfants

Quotient familial	-600	601 à 900	901 à 1300	1301	non inscrits
	AVEC QF	AVEC QF	AVEC QF	AVEC QF	AVEC QF
11H45-13H repas seul	0,80 €	0.90 €	1.00€	3,00 €	5,40 €

- Enseignants et personnels de la cantine : **5.40 €**

- Personnes de passage : **6.80 €**

Monsieur le maire propose aussi, de suivre le cours des dépenses des produits alimentaires au fil des mois et de revaloriser les tarifs si l'augmentation devenait trop conséquente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de cantine, tels-que :

- **SE RESERVE LE DROIT AU COURS DE L'ANNEE** de revoir ces tarifs si le coût des marchandises alimentaires venait à dériver.

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame Stéphanie L'HOSTIS rappelle que le tarif appliqué est de 85 € pour l'année, excepté pour les associations de Guern qui, depuis le 15 décembre 2016, bénéficient du tarif unique de 5€ par séance si activité payante. La gratuité est appliquée pour des réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2023;

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DES ECOLES SPECIALISEES

Bilan frais de participation 2022 à l'école publique des Korrigans

Madame L'HOSTIS LE DIAGON Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2022(du 01/01/2022au 30/11/2022) concernant les frais de fonctionnement de l'école des Korrigans et fait remarquer que la participation de la commune au profit de l'école de Guern est de 234.64€ par enfant et la participation pour les fournitures scolaires est de 36.27€ par enfant **soit une participation totale de 270.90€ par enfant.**

Le coût d'un enfant scolarisé en classe maternelle s'établit à 1017,29 Euros en intégrant les coûts du personnel ATSEM.

Elle informe l'assemblée des demandes de participation aux frais de scolarité des écoles spécialisées extérieures à la commune (ULIS, CLIS et écoles bilingues).

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur

- de 100% du coût d'un élève fréquentant l'école de GUERN, pour un enfant fréquentant des écoles spécialisées ULIS, CLIS, ou une école spécialisée de langue bretonne, soit 270.90€. Ce forfait sera également appliqué aux élèves des écoles DIWAN depuis le changement de réglementation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de la participation des années 2022/2023, le forfait communal de **270.90€**, aux écoles spécialisées ULIS, CLIS et aux écoles spécialisées de langue bretonne.
- **DECIDE** de refuser toutes autres demandes de participation aux frais d'écoles extérieures à la commune, offrant les mêmes services que l'école publique communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/ Révision des loyers des logements communaux au 1 er Mars 2023 : REVISION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient **une révision annuelle au 1^{er} mars de chaque année**. Cette révision est calculée sur l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2022 qui s'établit à 136.27 par rapport à celui de 2021 : 131.67, soit une évolution annuelle est de 3.49% sur le loyer et les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des logements au 1^{er} mars 2023 (soit +3.49 % en application de l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2022).

3°/ Programme entretien routier 2023- Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de restaurer des routes communales de la commune.

L'inventaire réalisé par monsieur Yoann LE BADZET, aboutit à la proposition du programme 2023 suivant :

- Quelven – Kersalousse (vers la fontaine) sur 340 M
- Saint Yves- Kerroch sur 340M
- Kerhervé sur 160 M
- Moulin de Quilio au carrefour Corn Er Pont sur 220 M
- Route de Trévano sur 435 M
- Cimetière sur 60M

Soit un total de 1555 Mt

Le montant prévisionnel de l'opération est en cours de chiffrage. Le plafonnement de la dépense est recommandé à 60000 Euros TTC par monsieur Le Maire pour être compatible avec le budget 2023.

Le programme d'entretien routier valorisé sera présenté lors du conseil municipal présentant le DOB en janvier 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

. - **DECIDE** de valider la liste prédéfinie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°/Validation Avant-Projet Pôle équipement rue du couvent

Monsieur le Maire présente les derniers ajustements de l'esquisse modifiée par le cabinet Nicolas concernant le pôle équipement rue du couvent, qui accueillera le pumtrack et le city stade notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de valider la nouvelle proposition du cabinet Nicolas.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter les subventions correspondantes auprès de Pontivy communauté, le Conseil Départemental et les services de l'Etat

5°) Reversement de la taxe d'aménagement

- Mr le maire présente le principe de reversement de la part communale de .taxe d'aménagement à Pontivy Communauté à compter du 01/01/2023.

- Taxe d'aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%
- Taxe d'aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- Taxe d'aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : Pas de reversement

Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} Janvier 2023 et effectif l'année N+1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de valider la proposition de Pontivy Communauté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.

6°) Labellisation CPRB – Suite du dossier

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les suites de la Labellisation CPRB.

A l'issue du repérage du patrimoine du Guern, le Comité technique et scientifique du Label, réuni le 15 Novembre 2022 a émis un avis favorable à la majorité pour la poursuite de la procédure d'attribution du label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ». Cet avis a été validé par le conseil d'administration du label CPRB du 19 Novembre 2022.

L'étape suivante est la réalisation d'une étude du patrimoine du bourg et des villages de la commune afin d'identifier les bâtiments d'intérêt architectural.

Une chargée d'étude de l'association, accompagnée du maire ou d'un représentant, se rendra dans les villages déjà retenus lors du repérage et le bourg. Tout le bâti sera vu, noté et pris en photo avec l'accord des propriétaires. Trois à 4 journées de terrain sur la commune seront nécessaires pour ce travail. Elles pourront être programmées en février ou Mars. La remise officielle du label pourra être fixée en Avril 2023.

L'association 'Communes du Patrimoine Rural de Bretagne' présente un devis de 3000€ pour ce travail d'analyse, en principe pris en charge par l'Office de Tourisme de Pontivy communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DECIDE** de valider la proposition de l'association « Communes du patrimoine Rural de Bretagne pour un Montant de 3000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 °) DECISION MODIFICATIVE – Budget Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements notamment sur le chapitre frais de personnel.

Les crédits complémentaires de 30121 Euros sont affectés au chapitre 012.

Ces ressources sont prélevées sur les comptes de fonctionnement, pour un même montant, principalement en dépenses imprévues (compte 022 pour 7219,85 €), 13601,15€ au chapitre 011, 9300,00€ réaffectés au sein du chapitre 012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 Voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOpte la décision modificative N°1 et telle que figurant ci- après :

8°) Autorisation d'engagement et de paiement à partir du 01/01/2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37(VD).

Afin d'assurer la continuité des services communaux, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser monsieur Le Maire à engager et liquider des dépenses dans la limite du 1/4 du budget 2022. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 prises en référence (comptes 20/21/23) s'élèvent à 874 224.19 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à concurrence du ¼ du budget d'investissement 2022 dans l'attente de l'adoption des budgets 2023.

INFORMATIONS

1°/ PLANNING DES ABSENCES DES VACANCES DE NOËL

Monsieur le Maire présente le planning des absences du personnel pendant les vacances de Noël et demande aux conseillers leurs disponibilités pendant cette période.

2°/ DISTRIBUTION DES MAGAZINES ET DES COLIS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les colis et les magazines sont disponibles en mairie dès ce jour, et qu'ils devront être distribués avant le 24 décembre 2022.

3°/ CALENDRIER DES REUNIONS 2023

Monsieur le maire présente le calendrier prévisionnel des réunions 2023

4°/ VŒUX 2023 :

Les vœux du maire seront organisés le vendredi 13 Janvier 2023 à 18H30.

5°/ Recensement 2023 :

Pour le recensement 2023 une journée reconnaissance est demandée à chaque agent recenseur. Mme LE FOLGOC demande un ou plusieurs volontaires afin de l'aider à cette mission. Cette journée est à programmer avec chaque agent recenseur entre le 12 et 18 Janvier 2023.

6°) Questions diverses :

- **6-1) BILAN Annuel ALSH 2022 : Guern/ Malguenac**
-
- Madame L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, 1ère adjointe et présidente de l'association Guern Malguénac, présente le bilan annuel de l'ALSH et la facturation de la prestation par la commune de Malguénac qui s'élève à 7488.89€ correspondant au reliquat coûts/recettes pour l'année 2022.
- 138 enfants Guernates ont participé aux différentes activités de 2022

- **6-2) LABEL EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT VILLES ET VILLAGES**

Lors de la cérémonie organisée par le Conseil départemental mercredi 14 décembre 2022 à Vannes, la commune de Guern qui concourrait pour la première fois à ce label, s'est vu décerner **3 pétales**.

Cette reconnaissance va droit au mérite de notre service technique et principalement aux agents en charge des espaces verts, qui reçoivent donc cette distinction valorisant leur engagement et leur ténacité à rendre attrayante notre commune. Bravo à tous.